L'AMICALE DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE GANDRANGE
VOUS INVITE À SON

VIDE-GRENIERS

1ÈRE ÉDITION

DIMANCHE 24 SEPTEMBRE
DE 8H À 16H

3€/MÈTRE (MAX. 4M)

RENSEIGNEMENTS ET
RÉSERVATIONS AU 03 87 67 17 79,
06 28 26 19 60 OU PAR MAIL : **s.foncin@gandrange.fr**

ENTRÉE GRATUITE POUR LES VISITEURS
BUVETTE ET PETITE RESTAURATION
SUR PLACE

DANS LA COUR DE L'ÉCOLE VERLAINE
17 RUE DES ÉCOLES À GANDRANGE

Documents téléchargeables sur la page Facebook La Poulette Rose

VIDE-GRENIERS

1ÈRE ÉDITION

DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GANDRANGE

DIMANCHE 24 SEPTEMBRE DE 8H À 16H

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL :_____ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE MAIL : _____

LONGUEUR DE L'EMPLACEMENT EN MÈTRES :

_____ X 3€ = _____€ (2M MINIMUM - 4M MAXIMUM)

À joindre au bulletin d'inscription :

- Règlement par chèque à l'ordre de "L'amicale du personnel de Gandrange" ou appoint en espèces
- Photocopie carte d'identité ou passeport
- Règlement intérieur signé

DANS LA COUR DE L'ÉCOLE VERLAINE
17 RUE DES ÉCOLES À GANDRANGE

REGLEMENT INTERIEUR - VIDE GRENIERS - 24 SEPTEMBRE 2023
Amicale du Personnel Communal de la Ville de Gandrange
17 rue des Ecoles 57175 GANDRANGE

ARTICLE 1 : La manifestation dénommée « Vide Greniers » organisée par l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Gandrange se déroulera à Gandrange (57175) dans la cour de l'école élémentaire Paul Verlaine de 08h00 à 16h00 **le dimanche 24 septembre 2023.**

ARTICLE 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers. Il est interdit aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels.

ARTICLE 3 : Toute personne devra lors de l'inscription :
1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3 -Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de l'Amicale du Personnel Communal de Gandrange
Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entrainera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

ARTICLE 4 : Ces informations seront tenues à disposition des services de contrôle.

ARTICLE 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, le participant devra s'acquitter de la somme de : 3 € le mètre (2 mètres minimum – 4 mètres maximum).

ARTICLE 6 : Heure d'arrivée pour les exposants : à partir de 7h00.

ARTICLE 7 : Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications

ARTICLE 8 : Les objets exposés sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 : Les objets non vendus et emballages ne devront pas être laissés sur place

ARTICLE 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des objets non-conforme aux règles « vente d'animaux, Cd et jeux gravés (copie), produits inflammables et denrées alimentaires ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 11 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement de reporter ou d'annuler la manifestation.

ARTICLE 12 : Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Vous êtes autorisés à vendre uniquement des objets que vous n'avez pas achetés en vue de revente.

ARTICLE 13 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter son emplacement sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation

ARTICLE 14 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par une seule personne.
Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 15 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions climatiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

ARTICLE 16 : Les emplacements seront affectés le jour même

ARTICLE 17 : L'entrée du vide greniers est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire entre 07h00 et 08h00.

ARTICLE 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

NOM _____

PRENOM _____

A _____ le _____

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Adresse postale pour l'envoi des documents et règlement :
Amicale du Personnel Communal de la Ville de Gandrange
17 rue des Ecoles
57175 GANDRANGE